

Article 32 de la loi 78-17 modifiée

1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant

Le responsable du traitement est le gérant de la SCP CBF, à savoir Maître Dominique COLBUS, et son associé, Maître Antoine FITTANTE.

2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées

Les données ont été collectées afin de permettre à la SCP CBF d'assumer le mandat qui lui a été confié pour son activité de conseil, d'assistance ou de représentation, que ce soit dans la gestion d'un précontentieux, d'un contentieux ou d'une phase amiable de conciliation, de médiation ou de transaction.

Les données sont collectées conformément à la déclaration simplifiée n° 2126442 AU 46 « *Gestion des contentieux dans les secteurs public et privés* » aux fins de « *traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la préparation, l'exercice et le suivi de leurs contentieux ainsi que l'exécution des décisions rendues* »

3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses

Les données d'état-civil (nom, prénom, date de naissance, adresse, profession) sont obligatoires afin de satisfaire aux prescriptions de l'article 56 du Code de Procédure Civile régissant la régularité des actes de procédure.

Les autres données collectées sont conformes à votre intérêt dans le cadre du mandat confié pour un bon accomplissement des missions.

4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse

il est précisé qu'à défaut de donner certaines informations au-delà des données qui sont strictement nécessaires pour la bonne régularité des actes de procédures, cela peut avoir une incidence sur l'opportunité d'une procédure ou sur l'appréciation des droits que la SCP CBF peut en faire.

5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données

Y auront accès, dans la limite de leurs attributions, les employé(e)s de la SCP CBF ainsi que les secrétariats externalisés habilité(e)s à préparer et à gérer les dossiers, ainsi que chaque associé(e) ou collaborateur(trice) qui sera amené(e) à intervenir dans le cadre du mandat et des missions confiés, ainsi que les auxiliaires de justice, officiers ministériels (avocat(e)s, huissiers, notaires, ainsi que les experts judiciaires désignés par les juridictions et les experts privés auxquels il peut être fait recours pour l'assistance dans le cadre des mesures techniques) et l'autorité saisie d'un litige qui s'inscrit dans un cadre transactionnel, de conciliation ou de médiation, ou juridictionnel, ainsi que tout destinataire indiqué dans la délibération n° 2016-005 du 14 janvier 2016 portant autorisation unique de traitement de

données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la préparation, l'exercice et le suivi de leur contentieux ainsi que l'exécution des décisions rendues.

6° Des droits détenus par la personne dont les données ont été collectées.

Je confirme que je suis expressément informé(e) des droits dont je dispose : droit à l'information sur les données détenues, droit d'accès et de rectification, droit à l'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement et la portabilité des données.

Les droits ainsi mentionnés pourront être exercés soit par courrier postal, soit par courrier électronique adressé à l'adresse mail : contact@cbf-avocats.com ou à l'adresse mail de Maître Antoine FITTANTE : scpmg@colbus-fittante.avocat.fr

Il y sera répondu soit par courriers postal, soit par courrier électronique contre confirmation de lecture.

A défaut de confirmation de lecture, les éléments seront transmis par la voie postale.

7° Les données collectées ne feront pas l'objet de transfert à destination d'un Etat non membre de la Communauté Européenne.

8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée

Les données ainsi recueillies seront conservées en base active le temps de la gestion du dossier en utilisation courante.

Compte tenu des délais de négociation, de pourparlers, de transaction et de procédure, il est impossible de connaître par avance quelle sera la durée de la gestion en base active du dossier.

Par conséquent, il est expressément convenu que les données seront conservées en base active le temps de la gestion du dossier en utilisation courante.

Une fois la mission achevée, les données seront archivées et conservées le temps de la durée des prescriptions comptables et fiscales des actions en responsabilités civiles et pénales, en tout état de cause pour la durée la plus longue de ces prescriptions.

Il est rappelé que les actions en responsabilité civile sont prescrites par 5 ans.

Les actions en responsabilité pénale se prescrivent par 1 an pour les contraventions, 6 ans pour les délits, 4 ans pour les prescriptions fiscales, 10 ans pour les prescriptions comptables.

Il convient pour ce faire de se référer aux dispositions légales applicables aux prescriptions.

Par conséquent, les dossiers seront conservés minimum 5 ans à partir de la fin du mandat et 10 ans pour les documents comptables.

Les décisions prononcées peuvent être conservées à titre d'archive définitive en raison d'un intérêt historique.